

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 11 septembre 2012 à 18h35, salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 5 septembre 2012.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HIEBEL Gilbert, HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, SCHWARTZ Norbert, SCHWEINBERG Nadine, WENDLING Anne-Marie, PERRIN Ambroise (qui arrive en cours de séance à 19h40), WECKER Elisabeth, BODOT Didier, KANY Nicolas, KLIEWER Annette, FISCHER Weronika (qui arrive en cours de séance à 19h30), KELLER Martial, KELLER Hervé, CAN Veysel, FISCHER Etienne, HUCK Jean-Claude, WENNER Sylvie, BERTRAND Pierre, BRUNNER Marguerite, SCHWEINBERG Dominique, MEYER Claude, KANY Roland, PFEFFER Denise

**Etait excusé (avec procuration de vote) :**

M. MIKAIL Izzat qui a donné procuration à M. BODOT Didier

### **Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

Mme Nicole HABERMACHER, Adjointe au Maire, est désignée comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 17/09/2012 et le 18/09/2012 et publiées par affichage le 19/09/2012.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012
2. STATIONNEMENT PUBLIC -CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE ET MODIFICATION DE LA ZONE ROUGE ET VERTE
3. TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SDEA
4. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE- ATTRIBUTION DES LOTS 01 ET 05
5. RESTAURATION DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°01 AU LOT 04
6. AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL
7. EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMÉRIQUE À LA NEF
8. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS
9. DEMANDES DE SUBVENTION
  - 9.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – DEPLACEMENTS HORS REGION ALSACE 2012
  - 9.2. ASSOCIATION TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – TOURNOI 2012
  - 9.3. ASSOCIATION GRES EN TETE
  - 9.4. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE – LOCATION JEUNES
  - 9.5. TENNIS DE TABLE NORD ALSACE – FRAIS DEPLACEMENT HORS REGION ALSACE
  - 9.6. ASSOCIATION TENNIS CLUB ALTENSTADT
  - 9.7. ASSOCIATION INITIATIVE CHRETIENNE POUR L'EUROPE (ICE) - RESEAU FRANCOPHONE
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FACADES

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

11. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE
12. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - TAXE DE SÉJOUR
13. CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE BUS RUE DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION
14. VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL
15. VENTE DU TERRAIN DE CONSTRUCTION / SITE GUMMI MAYER
16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE (PROXIMITÉ ZONE INDUSTRIELLE)
17. ECHANGE DE PARCELLES (SECTEUR GUMBERLE)
18. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES FORESTIÈRES ACQUISES PAR LA VILLE ET DÉDIÉES "À LA CONSERVATION DE LA NATURE"
19. BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SA BÜRSTNER
20. AGRÉMENT DU NOUVEAU PARTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MARTELSWALD
21. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION ET CREATION DE POSTES
22. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
23. INFORMATIONS RELATIVES AUX JUGEMENTS INTERVENUS
24. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SMICTOM
25. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SIVOM
26. DIVERS

---

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

---

## **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2012**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 29 août 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. STATIONNEMENT PUBLIC -CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE ET MODIFICATION DE LA ZONE ROUGE ET VERTE**

Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation et elles ont recueilli un avis favorable lors de la réunion de la commission de circulation du 23 avril 2012 ; les modalités pratiques ont été élaborées en concertation avec un groupe de travail "stationnement", composé de commerçants de la commune.

Les stationnements de longue durée sont ainsi incités à utiliser les parkings extérieurs, notamment le parking de la Pépinière rue des Messageries.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

1) la création d'une zone bleue au centre-ville de Wissembourg, dans les conditions suivantes :

- La zone bleue sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 dans le périmètre comprenant les emplacements de parkings situés dans les rues suivantes :

- \* devant la Poste
- \* rue du Tribunal
- \* place du Tribunal

- La durée du stationnement est limitée à 2h00 maximum,

- La réglementation de la zone bleue sera appliquée du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 12h00, sauf les dimanches et jours fériés

- Dans la zone bleue, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement qui devra faire apparaître l'heure d'arrivée.

2) la modification du tarif en zone rouge comme suit :

Ancienne tarification en zone rouge	Nouvelle tarification proposée à partir du 1 <sup>er</sup> octobre
60 centimes / heure	90 centimes / heure

3) la réduction du temps de stationnement autorisé dans les zones payantes, comme suit :

Ancienne durée maximale de stationnement en zone rouge	Nouvelle durée maximale de stationnement proposée à partir du 1 <sup>er</sup> octobre en zone rouge
4h	1h10 (1€)

Ancienne durée maximale de stationnement en zone verte	Nouvelle durée maximale de stationnement proposée à partir du 1 <sup>er</sup> octobre en zone verte
4h	2h30 (1€)

4) l'extension des périmètres des zones de stationnement payantes rouge et verte comme suit :

- la zone de stationnement payante Rouge est étendue et comprend désormais les emplacements de parking situés dans les rues suivantes :

- Rue Nationale
- Place de la République
- Rue du Sel (le long de l'Hôtel de Ville)
- Place du Marché aux Choux
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Cavaliers
- Rue des Juifs (de l'immeuble n° 2 à l'immeuble n°8)
- Rue de la Laine (devant les immeubles n° 2 et n° 4)
- Rue du Marché aux Poissons

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

- Quai Anselmann (entre la Rue du Marché aux Poissons et le Pont piétonnier reliant le Quai Anselmann au Quai du 24 novembre)

- la zone de stationnement payante Verte est étendue et comprend désormais les emplacements de parking situés dans les rues suivantes :

- Place de la Fausse Porte
- Rue Bannacker
- Rue de l'Etang du Cygne (depuis l'intersection avec la Rue Bannacker jusqu'en face de l'immeuble sis au 14, Rue de l'Etang du Cygne)
- Rue des Ecoles
- Place des Carmes
- Quai des Frères

### **3. TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SDEA**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 8 décembre 1998, 11 octobre 2000, 14 décembre 2000, 29 janvier 2001, 20 juillet 2005 et 18 décembre 2009 confirmant l'adhésion au SDEA de la Ville de WISSEMBOURG et opérant les transferts de compétences suivants à ce dernier en matière d'assainissement (collectif et non collectif) :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de collecte et de transport des eaux usées et pluviales,
- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de traitement des eaux usées et pluviales,
- Contrôle et Entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- Etude des équipements publics de traitement des eaux usées et pluviales,
- Amélioration des équipements publics de traitement des eaux usées et pluviales,
- Etude des équipements publics de collecte et transport des eaux usées et pluviales.

Vu l'article 74 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 et 50 des statuts antérieurs

Vu l'article 6 des statuts modifiés précisant que le SDEA « exerce dans les conditions fixées par les Articles 7, ainsi que 72 et suivants des Statuts, aux lieu et place des collectivités membres, leurs compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif »

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement et des réalisations durables

Considérant que le transfert du service Assainissement (collectif et non collectif) est de nature à répondre à ces préoccupations,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt cinq voix pour et une voix contre (M. D. SCHWEINBERG)**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

- **DE TRANSFÉRER** au Syndicat Mixte S.D.E.A, en application de l'Article 74 des Statuts modifiés les attributions complémentaires suivantes :
  - amélioration des équipements publics de collecte et transport des eaux usées et pluviales,
  - Extension des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
  - rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
  - assistance administrative,
  - gestion des abonnés,
  - maîtrise d'ouvrage-réalisation.
- **D'OPÉRER**, s'agissant d'un transfert total de la compétence assainissement et compte tenu des transferts déjà opérés, le transfert de l'actif et du passif du service Assainissement au S.D.E.A ainsi que les résultats budgétaires.
- **DE PRONONCER LA DISSOLUTION du budget annexe de l'assainissement,**
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
  - M. Christian GLIECH, délégué de la Ville de WISSEMBOURG au titre de l'assainissement au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 abstention.
  - M. Bertrand IFFRIG, délégué de la Ville de WISSEMBOURG au titre de l'assainissement au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 abstention.
  - M. Jean-Louis PIQUARD, délégué de la Ville de WISSEMBOURG au titre de l'assainissement au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 abstention.

## **4. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE- ATTRIBUTION DES LOTS 01 ET 05**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 29 mai 2012,

Vu l'avis consultatif émis par la commission d'appel d'offres le 25 juin 2012,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a attribué 7 des 9 lots techniques pour l'opération relative aux aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville et a constaté une absence d'offre pour les lots 01 et 05,

Vu les offres déposées en réponse à la nouvelle phase de consultation,

Vu l'avis consultatif émis par la commission d'appel d'offres le 3 septembre 2012,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'accepter les avenants suivants et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés pour les lots 01 et 05 dans les conditions suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Montant estimé en € HT	Attributaire	Montant en € HT
01	Désamiantage	8 000,00	ADE	8 080,00
05	Plâtrerie – faux plafonds	75 000,00	PLASTICA	59 201,16

## RECAPITULATIF DE L'OPÉRATION

N° lot	Dénomination du lot	Montant estimé en € HT	Attributaire	Montant en € HT
01	Désamiantage	8 000,00	ADE	8 080,00
02	Démolition – gros œuvre - maçonnerie	29 000,00	LEON	13 254,53
03	Carrelage – Faïence	8 000,00	DIPOL	4 006,50
04	Sols souples	32 000,00	PEINTURES RÉUNIES	15 775,00
05	Plâtrerie – faux plafonds	75 000,00	PLASTICA	59 201,16
06	Peinture - Nettoyage	61 000,00	PEINTURE PFISTER	21 427,50
07	Menuiserie	129 000,00	DIETRICH	89 100,00
08	Electricité générale	47 0000,00	BS ELEC	27 524,11
09	Plomberie - CVC	53 000,00	KOLB	25 926,00
09-1	Options lot plomberie - CVC	3 000,00	KOLB	1 740,00
		<b>441 000,00</b>		<b>266 034,80</b>

Nota : le montant des lots attribués s'élève à 266 034,80 euros HT soit 318 177,62 euros TTC (sur la base du taux de TVA actuellement en vigueur).

## **5. RESTAURATION DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°01 AU LOT 04**

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 3 septembre 2012,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'accepter l'avenant suivant :

Avenant n°01 au lot 04 "Menuiserie" attribué à l'entreprise D'PASSION BOIS :

L'avenant a pour objet la confection ainsi que la pose de précadre de fenêtre en bois de chêne.

L'avenant entraîne une plus value de 412 € H.T., ce qui représente une augmentation de 8,75 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial du marché : 4 705,00 € H.T.
- Avenant n° 1                                412,00 € H.T.

TOTAL en € H.T.                                5 117,00 € H.T. valeur marché

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°01 au lot 04 ainsi que toutes les pièces annexées.

## 6. AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Par marché en date du 3 janvier 2012, une mission de maîtrise d'oeuvre relative au projet de réaménagement de l'ancien Tribunal a été confiée au groupement composé de la SARL Architectes WALTER & SCHIMPF et de la SARL ICR pour un montant de 18 900,00 euros HT.

Suite au décès du gérant de la SARL ICR et à la disparition de la société ICR, il convient en application de l'article 30.1 du CCAG-PI, d'autoriser la SARL WALTER SCHIMPF, seul autre cotraitant connu à la signature du marché à poursuivre l'exécution de celui-ci jusqu'à son échéance.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'exécution du marché

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à :

- signer l'avenant de transfert avec la SARL WALTER SCHIMPF
- arrêter les comptes du cotraitant ICR.

## 7. EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMÉRIQUE À LA NEF

Compte tenu de l'évolution des technologies, il est nécessaire d'envisager la fourniture et l'installation d'équipement de projection numérique à la Nef.

Après consultation, il est prévu de retenir l'offre de la Société TACC KINOTON FRANCE pour un montant de 84 537 euros TTC.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

A cela s'ajoutent les frais relatifs à la climatisation de la salle de projection pour 4 750 euros, soit une dépense totale de 89 287 euros TTC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre.

## **8. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS**

Vu le projet de convention entre la société COLTHAB, avec siège social à 67450 Mundolsheim, 2, Rue Thomas Edison et la Ville de Wissembourg,  
Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de containers (vêtements homme, femme, enfant ; linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux ; chaussures) avec la société COLTHAB, dans les conditions suivantes :

- Il a été convenu de mettre en place :
  - 2 containers – Place de la Foire
  - 1 container – Rue des Dominicains
  
- La Société COLTHAB s'engage à verser annuellement une contribution de € 150,00 par emplacement à la Ville de Wissembourg, soit en totalité pour deux emplacements : TROIS CENTS EUROS (€ 300,00).

## **9. DEMANDES DE SUBVENTION**

### **9.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – DEPLACEMENTS HORS REGION ALSACE 2012**

Dans le cadre de leur participation au championnat de France – Nationale 4, le Tennis Club de Wissembourg a dépensé, pour la saison 2012, 2 452,54 € pour les déplacements (hors Région Alsace) de son équipe "première" à AIX LES BAINS les 5 et 6 mai 2012, à BOIS GUILLAUME (NORMANDIE) les 19 et 20 mai 2012, ainsi qu'à PARIS les 2 et 3 juin 2012.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des frais exposés ci-dessus, soit 1 226,27 € au Tennis Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

## **9.2. ASSOCIATION TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – TOURNOI 2012**

Le Tennis-Club de Wissembourg a organisé du 23 juin au 12 juillet 2012 son traditionnel tournoi Open senior (près de 150 participants).

A ce titre, afin d'équilibrer financièrement cette manifestation sportive, cette association sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € de la Ville de Wissembourg. Elle a également proposé d'associer directement la Ville de Wissembourg au tournoi en le nommant "Open de tennis de la Ville de Wissembourg".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 1 000 € au Tennis Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

## **9.3. ASSOCIATION GRES EN TETE**

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Grès en tête sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour le 2° semestre 2011 ainsi que pour le 1° semestre 2012.

Montant total des locations jeunes :

2° SEMESTRE 2011 :	295,75 €
1° SEMESTRE 2012 :	441,00 €
TOTAL :	736,75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, soit 515,73 € à l'association Grès en Tête dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

## **9.4. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE – LOCATION JEUNES**

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Tennis de Table Nord Alsace sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'occupation des gymnases par les jeunes pour les années 2009, 2010 et 2011.

Montant total des locations jeunes :

1° SEMESTRE 2010 :	585,20 €
2° SEMESTRE 2010 :	737,20 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

1° SEMESTRE 2011 : 1 152,00 €  
2° SEMESTRE 2011 : 496,00 €  
TOTAL : € 2 970,40 €

La Commission des Finances propose de retenir le versement d'une subvention sur les deux dernières années (2010 et 2011), à hauteur de 70 %, soit 2 079,28 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 2 079,28 € à l'association Tennis de Table Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

## **9.5. TENNIS DE TABLE NORD ALSACE – FRAIS DEPLACEMENT HORS REGION ALSACE**

Dans le cadre de leur participation au championnat de France individuel et par équipe, le Tennis de Table Nord Alsace a dépensé 3 600,60 €, pour la saison 2011/2012, pour les déplacements hors Région Alsace :

- 2 254,31 € pour les déplacements de son équipe "première" à CHALONS EN CHAMPAGNE le 28 et 29 janvier 2012, à CHARLEVILLE MEZIERES le 3 et 4 mars 2012 ainsi qu'à MONTIGNY LES METZ le 14 et 15 avril 2012
- 1 346,29 € pour les déplacements en individuel d'Alexandre BOOS à THIONVILLE le 14 et 15 janvier 2012, à CHARLEVILLE MEZIERES le 10 et 11 mars 2012, à NEUVES MAISONS le 5 et 6 mai 2012, à EPINAL le 2 et 3 juin 2012, à CHALONS EN CHAMPAGNE le 9 et 10 juin 2012 ainsi qu'à PARIS le 15 et 16 juin 2012.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la ville de Wissembourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant des frais exposés ci-dessus, soit 1 800,30 € au Tennis de Table Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

## **9.6. ASSOCIATION TENNIS CLUB ALTENSTADT**

Le Tennis Club d'Altenstadt a réalisé un mur de soutien en béton de 36 m le long d'un court extérieur. Ces travaux ont été réalisés par des bénévoles du club (près de 125 h de travail). Des matériaux (sable, ciment, barres de fer) ont été achetés pour un montant total de 876,64 €.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention destinée à couvrir le coût d'achat des fournitures utilisées pour ces travaux.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 876,64 € au Tennis Club Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

## **9.7. ASSOCIATION INITIATIVE CHRETIENNE POUR L'EUROPE (ICE) - RESEAU FRANCOPHONE**

Cette association ICE – réseau francophone a réalisé du 6 au 11 août 2012 des travaux d'entretien et de nettoyage sur différents sites à Wissembourg et Altenstadt :

- Débroussaillage de la Redoute d'Altenstadt et du Fort St Rémi
- Nettoyage des abords des Remparts

Dans le cadre de ce chantier d'intérêt général, en contrepartie de l'aide volontaire apportée, cette association sollicite le versement d'une subvention de 3 000 €. Cette subvention servira pour ces jeunes volontaires à assumer les frais engagés pour ce chantier et à participer à des cours de français.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe dans les conditions exposées ci-dessus.

## **10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FACADES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000 fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement Local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Attributaire de la subvention	Adresse du chantier	Montant de la subvention en €
Mme STRIEBIG Paulette	1 route des Vosges	970,30
M. RIEBER Jean Marie	19 rue Gutenberg	520,80
M. HEITZ Jean Paul	8 route de Bitche	660,30

## **11. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) a été créée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).

Cette taxe est devenue obligatoire sur l'ensemble du territoire. Elle est assise sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement) alors qu'elle était auparavant fondée sur les seuls montants facturés.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est prononcée avec 4 voix pour le maintien du coefficient de 6,5 et 1 voix pour l'augmentation du coefficient à 7,

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à fixer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le coefficient unique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération du 15 septembre 2011, le coefficient applicable à ce jour est de 6,5.

Ce coefficient, dont la valeur maximale pour les communes ne peut excéder 8,28 pour 2013, s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Wissembourg, Altenstadt et Weiler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le maintien du coefficient à 6,5.

M. le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

## **12. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - TAXE DE SÉJOUR**

La loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 dite loi de développement et de modernisation des services touristiques a modifié les dispositions du Code du Tourisme relatives au classement des hébergements touristiques.

En application des nouvelles dispositions du Code du Tourisme, l'ancien classement des hébergements touristiques a pris fin au 23 juillet 2012 entraînant la sortie du classement pour les hébergements qui n'avaient pas entamés de démarche de reclassement à cette date.

Ces nouvelles dispositions ont également des répercussions sur la fixation de la taxe de séjour, en effet, selon l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales la taxe de séjour est instituée par le Conseil Municipal pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux. En ce qui concerne les établissements qui sont sortis du classement faute d'avoir entamé une démarche de reclassement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer dans quelle catégorie doit se trouver l'hébergement désormais non classé.

La solution préconisée par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme est de continuer à imposer chaque hébergement qui ne s'est pas reclassé dans la même catégorie que celle dans laquelle il était imposé auparavant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de fixer à compter de l'année 2013 les tarifs comme suit :

Hôtel de tourisme 5\* (catégorie non représentée)

Hôtel de tourisme 3 \*, 4\* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes:  
0,70 € par nuitée/personne (tarif fixé par délibération CM 20/12/2005)

Hôtel de tourisme 2\* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes:  
0,50 € par nuitée/personne (tarif fixé par délibération CM 20/12/2005)

Hôtel de tourisme 1\*, hôtel de tourisme sans étoile, meublés de 4 ème catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes:  
0,40 € par nuitée/personne (tarif fixé par délibération CM 20/12/2005)

La période de perception reste inchangée (du 01/05/N au 31/10/N). les exonérations et réductions sont reconduites conformément aux articles L.2333-26 à L 2333-46-1, R2333-43 à R2333-58 et D 2333-45 à 2333-49 du CGCT.

La taxe est à verser avant le 15 décembre de chaque année. L'intégralité de la taxe de séjour encaissée par la Ville de Wissembourg sera reversée à l'Office de Tourisme de Wissembourg.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

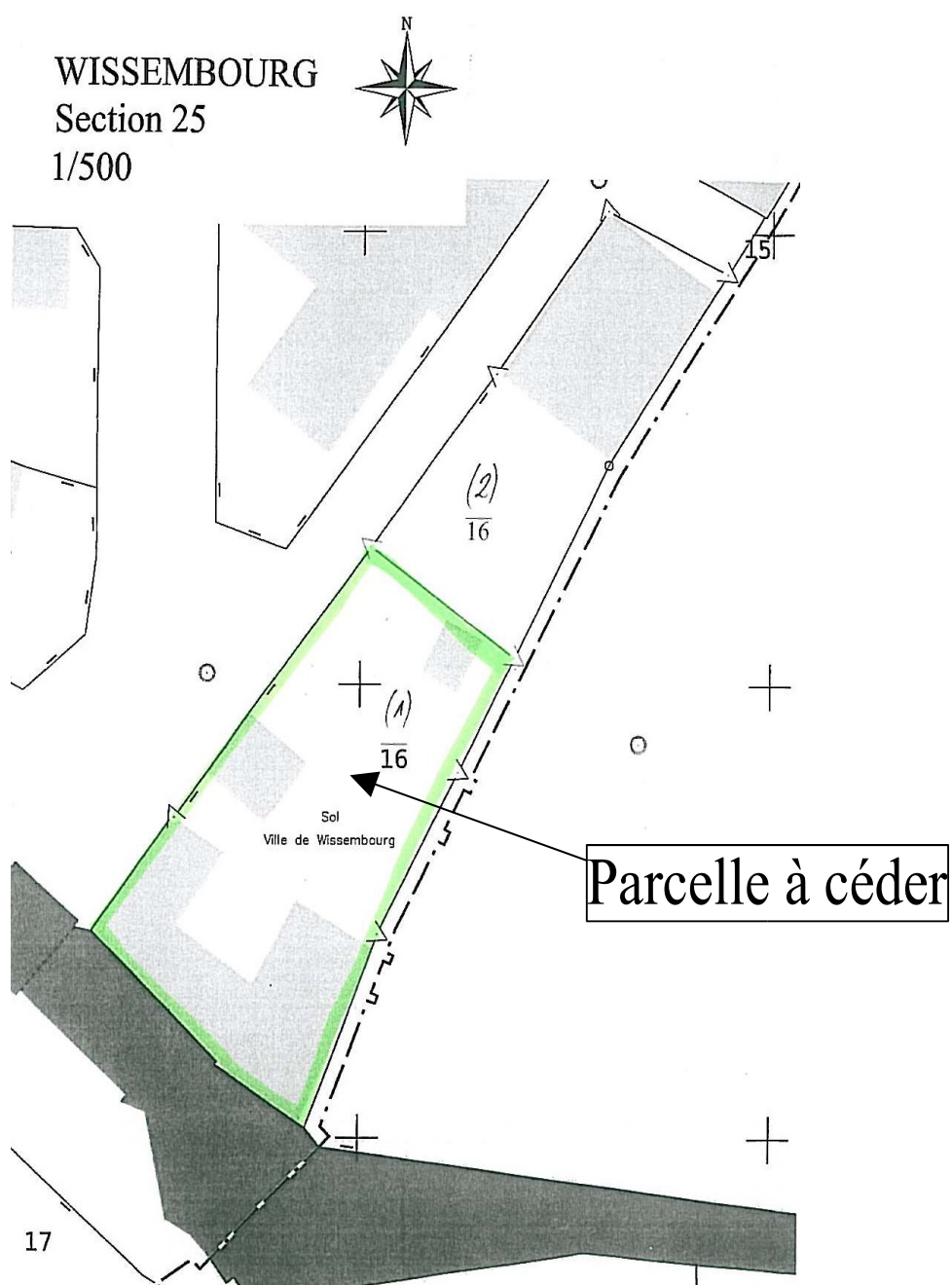
Séance du 11 septembre 2012

## 13. CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE BUS RUE DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre concernant la création d'un emplacement de bus rue des Ecoles à Wissembourg.**

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

## 14. VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis publié dans les DNA en date du 14 juin 2012 portant mise en vente du bâtiment dénommé anciennement le "Bitlinger" afin de permettre à toute personne physique ou morale intéressée de faire acte de candidature et de présenter une offre d'acquisition,

Vu l'engagement pour acquérir et le cahier des charges signés par le gérant de la société IMMOFON, avec siège social à 67500 Haguenau, 8, Rue de la Torture en date du 21 août 2012,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et deux abstentions (MM. D. SCHWEINBERG et C. MEYER)**

- la cession du bâtiment (anciennement occupé par les services techniques municipaux) dit le "Bitlinger", sis à 67160 Wissembourg, 2, Quai des Frères, au profit de la société IMMOFON, se réservant la faculté de se substituer toute personne physique ou morale, dans les conditions suivantes :  
Il s'agit de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée sous Section 25 n° 16 - 1, Rue des Dominicains avec une superficie d'environ **15,10 ares**, moyennant le prix de **€ 350.000,00**.
- d'autoriser M. le Maire à signer :
  - \* la promesse de vente comportant les conditions suspensives suivantes : Urbanisme ; Situation hypothécaire ; Obtention d'un permis de construire ; Obtention d'un prêt
  - \* l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

## **15. VENTE DU TERRAIN DE CONSTRUCTION / SITE GUMMI MAYER**

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis publié dans les DNA en date du 27 novembre 2011 portant mise en vente du terrain situé sur le site anciennement dénommé "Gummi Mayer" afin de permettre à toute personne physique ou morale intéressée de faire acte de candidature et de présenter une offre d'acquisition,

Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur Pierre-Yves HOUSSIN, Directeur Général de la société "**ASPEE PROMOTIONS**" avec siège social à 67841 TANNERIES Cedex, Aéroparc 2, Espace Plein Sud 1, BP 6 Entzheim, 10, Rue des Hérons, en date du 21 août 2012,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Michel PETTIKOFFER, géomètre à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la cession du terrain situé sur l'ancien site dénommé "Gummi Mayer" au profit de la société ASPEE PROMOTIONS se réservant la faculté de se substituer toute personne physique ou morale et portant la désignation cadastrale suivante :

Section 16 n° 337/46 – Rue de la Pépinière avec une superficie de 04 a 95 ca

Section 16 n° 314/46 – Rue de la Pépinière avec une superficie de 31 a 87 ca

Soit une superficie totale de **36 a 82 ca**

moyennant le prix de **€ 400.000,00**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

La société ASPEE PROMOTIONS acquiert le terrain en vue de construire un immeuble collectif d'environ 28 logements.

## **OPTION : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE**

*La société "ASPEE PROMOTIONS" est expressément autorisée, en fonction de l'état d'avancement de la pré-commercialisation des logements, de décider librement, d'opter pour l'acquisition d'une partie du terrain avec une superficie d'environ 22 ares. Le prix de vente sera par conséquent calculé au prorata de cette superficie.*

*L'option devra ainsi être levée au plus tard le 30/09/2014. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Ville de Wissembourg retrouvera le droit de commercialiser elle-même la partie non acquise par la société ASPEE PROMOTIONS.*

- d'autoriser M. le Maire à signer :
  - la promesse de vente comportant les conditions suspensives suivantes : Urbanisme ; Situation hypothécaire ; Obtention d'un permis de construire ; Obtention d'un prêt ; taux de pré-commercialisation de 50%
  - l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

## **16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE (proximité Zone Industrielle)**

Vu l'engagement pour vendre signé par Madame Cécile HEMMERLE née DUMINGER, demeurant à 67160 Schleithal, 183, Rue Principale,  
Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- l'acquisition par la Ville de Wissembourg de la parcelle portant la désignation cadastrale suivante :  
Section 7D n° 1642/176 - Lieudit "Vorbach" avec 4,74 ares moyennant le prix de € 2.740,00.
- et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **17. ECHANGE DE PARCELLES (SECTEUR GUMBERLE)**

Vu l'avis de France Domaine,  
Vu l'engagement pour un échange signé par Monsieur et Madame Joaquim MARTINS ALVES - Maria LEMOS DA SILVA, demeurant à 67160 Altenstadt, 30, Rue du Soleil,  
Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- l'échange dans le secteur dénommé "Le Gumberle" entre la Ville de Wissembourg et les époux MARTINS ALVES, dans les conditions suivantes :



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

1) Parcelles cédées par la Ville de Wissembourg :

La Ville cède deux parcelles constituant un délaissé de voirie, portant la désignation cadastrale suivante :

Section 7F n° (5)/0.164 - lieudit "Rue du Soleil" - zone UB du PLU avec 00 a 48 ca

Section 7F n° (4)/164 - lieudit "Rue du Soleil" - zone UB et 1AU1 du PLU avec 01 a 95 ca

Soit une superficie totale de 02 a 43 ca

Moyennant le prix de € 4.344,00

2) Parcelle cédée par les époux MARTINS ALVES :

Monsieur et Madame Joaquim MARTINS ALVES cèdent en contre partie, la parcelle située en zone 1AU1 du PLU portant la désignation cadastrale suivante :

Section 7F n° (2)/164 - lieudit "*Village*" avec 03 a 62 ca

Moyennant le prix de € 4.344,00 (toutes indemnités comprises)

3) Ledit échange s'effectue sans versement de soulte.

4) La Ville prend en charge l'intégralité des frais de l'acte notarié et des frais d'arpentage.

- et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

## **18. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES FORESTIÈRES ACQUISES PAR LA VILLE ET DÉDIÉES "À LA CONSERVATION DE LA NATURE"**

La Ville a acquis au cours des années 2011 et 2012 un certain nombre de parcelles forestières, situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Lauter. Ces acquisitions ont été faites auprès de propriétaires privés dans le cadre de l'action B1 du Programme LIFE Lauter-Donon. La surface totale acquise est de 2.4535 ha.

Situées dans le site Natura 2000 de la Lauter, toutes ces parcelles ont été dédiées "à la conservation de la Nature".

Le programme LIFE Lauter-Donon prévoit, dans son action B2, l'application du régime forestier sur les parcelles forestières acquises afin qu'elles puissent bénéficier d'une gestion durable, respectueuse de la biodiversité et conforme aux préconisations du Document d'Objectif de la Lauter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'approuver le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de Wissembourg,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

- de demander à M. le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Territoire communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N° de section	N° de parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	757	Die Stockaecker	0	11	50
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	756	Die Stockaecker	0	3	25
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	698	Die Stockaecker	0	19	20
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	730	Die Stockaecker	0	25	0
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	682	Die Wiesen hinter den Stockaeckern	0	18	50
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007H	11	Lautermatten	0	12	72
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007H	12	Lautermatten	0	25	45
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007H	13	Lautermatten	0	14	80
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007H	14	Lautermatten	0	32	80
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007H	625	Lautermatten	0	12	73
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007A	142	Lambertswiese	0	10	80
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007A	143	Lambertswiese	0	10	30
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	816	Allmend	0	19	40
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	736	Die Stockaecker	0	6	90
Wissembourg	Commune de Wissembourg	007G	737	Die Stockaecker	0	22	0
		<b>Surface totale sur laquelle appliquer le régime forestier</b>			<b>2</b>	<b>45</b>	<b>35</b>

## **19. BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SA BÜRSTNER**

Vu le courrier de la SA BÜRSTER, avec siège social à 67160 Wissembourg, 4, Rue des Quatre Vents,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la conclusion d'un bail commercial au profit de la SA BÜRSTNER, avec siège social à 67160 Wissembourg, Rue des Quatre Vents, portant sur un hall situé sur les parcelles de l'ancien site dénommé "Bois de France" portant la désignation cadastrale suivante :

Section 15 n° 78 – Rue des Quatre Vents avec 0,25 ares (la moitié indivise)

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Section 15 n° 79 – Rue des Quatre Vents avec 3,91 ares (la moitié indivise)  
Section 15 n° 80 – 4, Rue des Quatre Vents avec 71,96 ares  
Section 7E n° 699/380 – Schleifwiese avec 10,64 ares  
Section 7E n° 700/380 – Schleifwiese avec 0,01 ares  
Section 7E n° 731/381 – Schleifwiese avec 0,59 ares  
Section 7E n° 732/381 – Schleifwiese avec 0,34 ares  
Section 7E n° 973/381 – Schleifwiese avec 26,45 ares

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés à l'exploitation de l'activité de BÜRSTNER, soit la fabrication et la vente de caravanes et campings-car et à toutes les activités connexes s'y rattachant,

Le bail commercial porterait sur une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2021, moyennant un loyer annuel de Quatre vingt dix mille euros (€ 90.000,00) toutes charges comprises et indexé au coût de la construction.

Le bail confère à la SA BÜRSTNER la faculté d'acquérir le bâtiment.

- et d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

## **20. AGRÉMENT DU NOUVEAU PARTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MARTELSWALD**

Par courrier en date du 16 juin 2012, le Président de la Société de Chasse du Martelswald nous a fait part de sa demande tendant à l'agrément d'un nouvel associé :

Monsieur FRISON Michael, domicilié 14 rue des Mirabelles à SEEBACH (67160)  
Titulaire du permis de chasse depuis 1994

L'agrément de M. FRISON Michael porterait à cinq le nombre de personnes titulaires d'une carte de chasse sur le lot 03.

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative de chasse,

Vu la demande introduite en date du 16 juin 2012 par Monsieur ROTT Georges, Président de la société de chasse du Martelswald,

Vu les pièces, références cynégétiques et déclarations communiquées à l'appui de sa demande,

Etant précisé que la superficie du lot de chasse n°03 permet de délivrer jusqu'à six cartes de chasse, conformément aux seuils fixés par le cahier des charges des chasses communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'agrément de M. FRISON Michael dans les conditions exposées ci-dessus.**

## **21. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION ET CREATION DE POSTES**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Après avoir clôturé les inscriptions pour cette année scolaire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la modification des postes de l'école de musique comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (STOLL Ar)	clarinette	10	350	327	8,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (SCHILLING M-FI)	trompette	7	350	327	7,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (DAMBACHER Ro)	trombone	5,5	463	405	3,75	463	405
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (rempl. / FASSEL Ar)	trombone / tuba	3	350	327	3,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (SCHWAEDERLE Jérôme)	percussions	12	350	327	13	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (PIBRE Ja)	batterie	4,75	463	405	2,5	463	405
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (FRETTO-WOLF Ma)	accordéon	2,5	350	327	1	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (rempl. / HAVARD)	chant	10	350	327	8,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (remplacement / BOURGHELLE)	Formation musicale	8	350	327	11,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (BENDER Ma)	orchestre	20	350	327	3	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (rempl. / LEPINE Mu)	violon				7,25	350	327

*\*DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

## **22. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal prend acte des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément au tableau ci-dessous :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Tableau récapitulatif des DIA							
N°	Désignation Immeubles	Objet de la vente	Zonage POS	Montant	Date de Dépôt	Date d'envoi	Renonce au droit
14/2012	5, Rue des Cavaliers	Bâti appartement	UAa	€ 180.600,00	9 mars 2012	26 mars 2012	x
15/2012	4, Rue d'Obernai	Bâti appartement	UB	€ 123.000,00	26 mars 2012	4 avr. 2012	x
16/2012	26, Rue du Soleil	Bâti	UAb	€ 121.000,00	28 mars 2012	4 avr. 2012	x
17/2012	Rue du Prévôt - Section 17 n° 76 avec 24,81 ares	non bâti	UB	€ 135.000,00	30 mars 2012	19 avr. 2012	x
18/2012	11, Rue de la Paix - Section 23 n° 82	bâti	UB	€ 160.000,00	10 avr. 2012	25 avr. 2012	x
19/2012	3, Rue de l'Industrie - Section 16 n° 50 et n° 151	Bâti appartement	UB	€ 53.000,00	16 avr. 2012	25 avr. 2012	x
20/2012	35a, RUE Nationale - Section 30 n° 119	parking	UAa	€ 2.500,00	17 avr. 2012	25 avr. 2012	x
21/2012	3, Rue de la Laine	Bâti	UAa	€ 160.000,00	23 avr. 2012	15 mai 2012	x
22/2012	Cour de la Commanderie	Bâti appartement	UAa	€ 200.000,00	26 avr. 2012	15 mai 2012	x
23/2012	Schleifwiese	Bâti	UB et N	€ 200.000,00	7 mai 2012	15 mai 2012	x annule et remplace n° 13/2012
24/2012	2, Rue de l'Agneau	Bâti appartement	UAa	€ 41.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x ANNULE
25/2012	76, Boulevard de l'Europe	bâti	UB	€ 180.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x
26/2012	15, Rue des Violettes	bâti	UB	€ 325.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x
27/2012	Fort Saint Rémy	non bâti	UXc	€ 37.351,08	7 mai 2012	29 mai 2012	x
28/2012	Rue des Bouchers	bâti	UAa	€ 80.000,00	7 mai 2012	29 mai 2012	x
29/2012	15, Impasse Mozart	bâti	UB	€ 130.000,00	9 mai 2012	29 mai 2012	x
30/2012	6, Place du Marché aux Choux	Bâti appartement	UAa	€ 80.000,00	16 mai 0212	29 mai 2012	x
31/2012	1a, Rue de l'Industrie	Bâti appartement	UB	€ 184.000,00	22 mai 2012	30 mai 2012	x
32/2012	26, Rue de la Laine	Bâti appartement	UAa	€ 359.000,00	23 mai 2012	30 mai 2012	x
33/2012	In der Schmalwiese	non bâti	1AU3c	€ 1.590,00	24 mai 2012	8 juin 2012	x
34/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 74.831,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
35/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 68.312,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
36/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 86.857,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
37/2012	Impasse Weiskirch	bâti	UAa	€ 35.000,00	29 mai 2012	7 juin 2012	x
38/2012	2, Rue de l'Agneau	bâti	UAa	€ 41.000,00	31 mai 2012	30 mai 2012	x Annule et remplace n° 24/2012
39/2012	13, Rue de la Couronne	bâti	UAb	€ 55.000,00	31 mai 2012	6 juin 2012	x
40/2012	Mundat	bâti	UTb	€ 60.000,00	4 juin 2012	8 juin 2012	x
41/2012	Rue Bannacker	bâti (cave)	UB	échange	5 juin 2012	8 juin 2012	x
42/2012	6, Rue de la Couronne	bâti	UAb	€ 85.000,00	12 juin 2012	19 juin 2012	x
43/2012	12, Route de Schweigen	terrain à bâtir	UB	€ 230.000,00	13 juin 2012	22 juin 2012	x
44/2012	14, Rue des Roseaux	bâti	UB	€ 145.000,00	14 juin 2012	22 juin 2012	x
45/2012	28, Rue de la Laine	Bâti appartement	UAa	€ 70.000,00	12 juin 2012	20 juin 2012	x
46/2012	14, Rue Marie Louise Impératrice	bâti	UB	€ 105.600,00	4 juil. 2012	9 juil. 2012	x
47/2012	1, Ruelle des Paysans	bâti	UAa	€ 31.000,00	10 juil. 2012	20 juil. 2012	x
48/2012	32, Route de Weiler	Bâti appartement	UB	€ 37.000,00	11 juil. 2012	20 juil. 2012	x
49/2012	82, Boulevard de l'Europ	Bâti	UB	€ 90.000,00	16 juil. 2012	20 juil. 2012	x
50/2012	9, Rue Neuve	Bâti	UAa	€ 54.000,00	26 juil. 2012	3 août 2012	x
51/2012	8 Rue de la Lauter	bâti	UB	€ 245.000,00	2 août 2012	14 août 2012	x Annulée et remplacée par n° 56/2012
52/2012	21 Rue des 4 Vents	Bâti appartement	UB	€ 140.000,00	2 août 2012	14 août 2012	x
53/2012	21 Rue des 4 Vents	Bâti appartement	UB	€ 168.000,00	7 août 2012	14 août 2012	x
54/2012	20 Rue de la Couronne Altstadt	non bâti	UAb	€ 120.000,00	14 août 2012	23 août 2012	x
55/2012	7 Rue des Bouchers	bâti	UAa	€ 60.000,00	17 août 2012	23 août 2012	x
56/2012	8 Rue de la Lauter	bâti	UB	€ 245.000,00	22 août 2012	22 août 2012	x

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

## **23. INFORMATIONS RELATIVES AUX JUGEMENTS INTERVENUS**

La requête introduite par Monsieur BACH Michael pour obtenir l'annulation des permis de construire PC 67 544 11 N 17, PC 67 544 11 N0017-01 et PC 67 544 11 N0015 a fait l'objet d'une ordonnance de rejet rendue le 5 avril 2012 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le référé suspension introduit par Monsieur BACH Michael concernant les permis de construire PC 67 544 11 N 17, PC 67 544 11 N0017-01 et PC 67 544 11 N0015 a fait l'objet d'une ordonnance de rejet rendue le 20 février 2012 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le pourvoi en cassation introduit par Monsieur BACH Michael pour obtenir l'annulation de l'ordonnance du 20 février 2012 a fait l'objet d'une ordonnance de non admission rendue par le Conseil d'Etat le 7 mai 2012.

La requête des époux Roger GREBMAYER et de Monsieur Raymond HELLER pour obtenir l'annulation de l'autorisation de lotir délivré le 16 décembre 2008 à la société TOPAZE pour l'aménagement d'un lotissement de 24 lots rue Prévot à Wissembourg a été rejetée par jugement rendu le 5 juillet 2012 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **24. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SMICTOM**

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le compte administratif de la même année doivent être communiqués avant le 30 septembre de l'année en cours au Maire de chaque commune membre,  
Considérant l'obligation pour M. le Maire de communiquer au Conseil Municipal le rapport dont il a été destinataire,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport élaboré par le SMICTOM ainsi que du compte administratif pour l'exercice 2011.

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **25. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SIVOM**

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le compte administratif de la même année doivent être communiqués avant le 30 septembre de l'année en cours au Maire de chaque commune membre,  
Considérant l'obligation pour M. le Maire de communiquer au Conseil Municipal le rapport dont il a été destinataire,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport élaboré par le SIVOM ainsi que du compte administratif pour l'exercice 2011.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

## **26. DIVERS**

- **Le Conseil Municipal a pris acte que la prochaine séance se tiendra le vendredi 28 septembre à la Nef / salle Marie Jaëll**  
Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Wissembourg
  
- **Prochaines manifestations**

### **L'eau, un patrimoine à préserver**

**Présentation du rapport final du projet INTERREG IV C1 "Gestion transfrontalière de l'approvisionnement en eau potable" de l'état d'avancement du projet INTERREG IV C22 "construction d'une station d'épuration transfrontalière" – samedi 15 septembre à 10h – salon d'honneur à l'Hôtel de Ville**

**suivie à 11 h de l'inauguration de l'exposition "l'eau, un patrimoine à préserver" - Salle Jean Monnet (du 15 septembre au 14 octobre - Accès libre)**

**Visites commentées** sur le thème de l'eau, à la découverte des ouvrages d'eau à Wissembourg, depuis les puits, lavoirs, moulins, jusqu'au château d'eau actuel - dimanche 16 septembre

### **Exposition Tomi Ungerer**

Du 25 août au 16 septembre - La Nef – salle Marie Jaëll  
Accès libre

### **Journée du patrimoine - Dimanche 16 septembre**

Visite de la Sous-Préfecture

### **Sortie Nature : « Les fruits sauvages »**

Par le centre d'initiation à la nature de Munchhausen  
Dimanche 16 septembre - RDV à 14h devant la gare de Wissembourg  
3 € / 1 €

### **Collecte de sang**

Mardi 18 septembre - Foyer Sts Pierre et Paul

### **Sortie forêt des élus et du personnel avec les agents de l'ONF**

Vendredi 21 septembre – 9h étang de la Walk

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 11 septembre 2012

## **Soirée de présentation de la saison du Relais Culturel de Wissembourg**

Programmation : Association du Relais Culturel

Vendredi 21 septembre – 20h

## **Fête du vin nouveau**

Harmonie Municipale

Samedi 29 et dimanche 30 - Place du Saumon

*Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h55.*